

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****29 septembre 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2022

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT, Caroline BARRETEAU, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Chauché** : Myriam BARON ayant donné pouvoir à Christian MERLET – **Essarts en Bocage** : Emmanuel LOUINEAU ayant donné pouvoir à Freddy RIFFAUD, Jean-Pierre MALLARD,

Secrétaire de séance : Christian MERLET

En exercice : 30
Présents : 26
Votants : 28
Quorum : 16

N° 253-22 – Répartition entre les communes du reversement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2021

Le montant du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales reversé à l'ensemble intercommunal, au titre de l'année 2022 est de 780 764 € soit une augmentation de 1,7% (+13 022 €).

La répartition dite « de droit commun » qui prévoit un reversement de l'enveloppe du FPIC en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) est la suivante :

- Part EPCI : 334 528 €
- Part Communes membres : 446 236 €

Considérant que lors du ROB 2022, le Conseil communautaire a décidé une répartition « dérogatoire libre » pour redistribuer l'enveloppe du FPIC aux communes en appliquant une clé de répartition population DGF-potential financier.

Considérant que la répartition « dérogatoire libre » est effectuée dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC :

- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité,
- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, et approuvée par l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres. Les Conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai, les Conseils municipaux sont réputés avoir approuvé la délibération du Conseil de communauté.

Considérant la répartition proposée par la commission des finances du 15 septembre 2022 :

- Communauté de communes : 91 841 €
- Communes : 688 923 €, répartis conformément au tableau ci-dessous.

	Population DGF		Potentiel financier		Clé pop. & Pfinancier		2022
	en valeurs	en %	par hab.	écart	en valeurs	en %	
Bazoges en P.	1 504	5,2%	637	135,0%	2 031	6,7%	46 497 €
Les Brouzils	2 879	9,9%	670	128,4%	3 696	12,3%	84 629 €
Chauché	2 512	8,7%	725	118,6%	2 979	9,9%	68 212 €
Chavagnes en P.	3 683	12,7%	770	111,7%	4 115	13,7%	94 216 €
La Copechagnière	1 031	3,6%	914	94,1%	970	3,2%	22 213 €
Essarts en Bocage	9 406	32,4%	1 045	82,3%	7 740	25,7%	177 207 €
La Merlatière	1 045	3,6%	798	107,7%	1 126	3,7%	25 776 €
La Rabatelière	1 024	3,5%	790	108,8%	1 115	3,7%	25 520 €
St-A G.d'Oie	1 920	6,6%	604	142,5%	2 736	9,1%	62 636 €
St-Fulgent	3 985	13,7%	957	89,9%	3 582	11,9%	82 017 €
TOTAL	28 989	100%	860		30 089	100,00%	688 923 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider un montant de 91 841 € au profit de la Communauté de communes
- De valider un montant de 688 923 € au profit des commune membres conformément au tableau présenté ci-dessus,
- De notifier cette délibération aux communes membres.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 7 octobre 2022

Le Président,
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.